

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 OCTOBRE 2021

Année scolaire : 2021 / 2022

Séance n°01

Présidence : A. MAREY, Principal

QUORUM : 16

Nombre de membres présents, absents et excusés : 27 présents, 1 invité (voir liste jointe)

QUESTIONS TRAITEES	DECISIONS (D) AVIS (A) MOTIONS	ACTES Transmissibles
1/ Mise en place du conseil d'administration 2/ Règlement intérieur du conseil d'administration 3/ Adoption du procès-verbal du CA du 29/06/2021 4/ Mise en place des différentes commissions (conseil de discipline, CESC ...) 5/ Délégation du conseil d'administration au chef d'établissement (délégation de compétence) 6/ Subventions / DBM 7/ PRF / DBM 8/ Tarifs DP/CMC 2021-2022 9/ Contrats et conventions 10/ Ester en justice 11/ Questions diverses		

Le Président
A. MAREY

Le Secrétaire de séance
X. BOURGEOIS

EMARGEMENT
Séance du Jeudi 21 octobre 2021

QUALITE		TITULAIRE		SUPPLEANTS	
		NOM - Prénom	Emargement		Emargement
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	MAREY Arnaud	✓		
	Principal adjoint	RAYNAUD Nicolas	✓		
	Gestionnaire	FAVERO Laurence	✓		
	Directrice SEGPA	BRIEU MALIK Catherine	✓		
	C.P.E	WANCTIN Adelaïde	✓		
ELUS LOCAUX	Représentant du Conseil Départemental	GIRERD Amélie	✓	VALLINI André	
		POLAT Julien		BALAYE François	✓
	Représentant COM-COM	BASSEY Ronald			
	Commune siège	STEVANT Julien	Excusé		
	Commune siège				
	Personnalité qualifiée				
Total du 1 ^{er} tiers : 10					
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	VILLAREALE Aurélie	✓	ROBIN Lilian	✓
		MATHIEU Peggy	✓	DRAGONNE Véronique	✓
		BOURJAILLAT Lucien	✓		
		CRAUC France	✓		
		VALTAT Arnaud			
		BOURGEOIS Xavier	✓		
		CHOMAT Claire	✓		
	Représentants du personnel administratif, santé, social et technique	CARAYOL CORADIN Rose-Marie	✓	POURRAT Audrey	
		FAUROBERT Murielle	✓	DUMAS Christine	
		RIVAL Nadine	✓	JULLIEN Cécile	
Total du 2 ^{ème} tiers : 10					
PARENTS D'ELEVES ET ELEVES	Elus parents d'élèves	CIMADOMO Roland	✓	BOURRILLON Maud	
		CREUX Emmanuelle	✓	TESTARD Isabelle	
		MUSSATI Laurence		HINNINGER Jean-Pierre	
		RAZAFINJATOVO Andry	✓	VASSARD Stéphane	
		CHRISTOPHE Hervé	✓	SPINARDI Camille	
		DIDIEUX Corentin	Excusé	PERSONNAZ Sandrine	
		BRUGNERA Magali	✓	BLASQUEZ Sonia	
	Elèves	DE CARVALHO Sarah		WILSON Elsa	✓
		MERABET Eya	✓	DELPHIN Sarah	
		ROUX Miguel	✓	OUVRIER-BUFFET Célestin	
Invité(s)		EYDOUX Julien, Agent comptable			
		SCHAELLER Pascal, CMC	présent		

PROCES VERBAL

Séance du Conseil d'administration du 21 Octobre 2021

N° de séance : 01

Le quorum étant atteint, la séance débute à 17 h 30, avec 27 présents dont 24 votants.

I – Mise en place du CA

Envoyé par mail

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

II– Règlement intérieur du CA

Règlement intérieur du conseil d'administration :

Préambule

Le collège, Etablissement Public Local d'Enseignement (E.P.L.E.), est une institution de la République. Il est administré par un Conseil d'Administration (C.A.) qui constitue l'assemblée délibérante et qui est garant du respect des valeurs républicaines exprimées dans le préambule de la Constitution Française. Le C.A. fonctionne dans les règles fixées par le décret n° 2005-380 du 23 avril 2005 l'ordonnance du 15 juin 2000 modifiant le décret du 30 août 1985 issu des lois de Décentralisation du 22 juillet 1983.

Article 1 - Le Conseil d'Administration est présidé par le chef d'établissement qui dirige les débats, tout en favorisant l'expression de ses membres. En cas de partage égal des voix celle du président est prépondérante.

Article 2 - Le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire sur l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an.

Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique, de la collectivité territoriale, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget dans le délai de 30 jours suivant la notification de la participation de la collectivité de rattachement.

Article 3 - Les séances ne sont pas publiques, toutefois le chef d'établissement peut inviter à titre consultatif, pour tout ou partie de la séance, toute personne dont la présence lui paraît utile à l'éclairage des débats.

Article 4 - Le chef d'Etablissement fixe les dates et heures des séances. Les convocations avec l'ordre du jour sont envoyées au moins **8 jours** à l'avance par courriel, ce délai pouvant être réduit en cas d'urgence. Les documents préparatoires sont également transmis aux membres du conseil d'administration par courriel. Ils sont également déposés dans un espace réservé aux seuls membres du conseil d'administration dans l'environnement numérique de travail.

Article 5 - Le Conseil d'Administration ne peut siéger que si le quorum est atteint sinon il est convoqué pour une nouvelle réunion qui doit se tenir entre les **5 à 8 jours suivants**. Il délibère alors quel que soit le nombre de présents.

Article 6 - L'ordre du jour est arrêté en début de séance. Les propositions de modification ou complément de l'ordre du jour doivent être transmises au secrétariat du collège au plus tard 48h ouvrées avant la date du C.A.

Article 7 - En cas d'empêchement momentané d'un titulaire, un suppléant le remplace. Il n'est pas convoqué.

Article 8 - La durée des débats ne saurait excéder **deux heures**. Passé ce délai les questions non traitées seront reportées à la prochaine réunion.

Article 9 - Afin de privilégier une écoute active et une participation efficace, tout appareil de communication devra être éteint (téléphones portables, ordinateurs avec connexion internet...)

Article 10 - Les membres du conseil sont astreints à l'obligation de réserve pour tout ce qui a trait à la situation des personnes. Les débats devront se dérouler dans un climat de transparence, de courtoisie et de respect.

Article 11 - Le secrétariat est assuré, à tour de rôle par un représentant

- Des personnels d'enseignement et d'éducation, administratifs et de service
- Des parents d'élèves et personnalités locales ou qualifiées.

Un procès-verbal est établi sous la responsabilité du chef d'établissement. Il est adressé aux autorités de tutelle et aux seuls membres du C.A. qui seront chargés d'informer les membres de leur catégorie des décisions prises.

Article 12 - Le règlement intérieur est adopté au 1er C.A. siégeant après les élections de ses membres

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

III – Adoption du PV du 29 06 2021

Envoyé aux membres par mail

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

IV - Mise en place des différentes commissions

- Proposition de suppression de la commission permanente (décret 2020-1632) Code de l'éducation, art. R. 421-22 : Le conseil d'administration se prononce, lors de la première réunion qui suit le renouvellement de ses membres élus, sur la création d'une commission permanente et sur les compétences qu'il décide, en application du dernier alinéa de l'article L. 421-4, de lui déléguer parmi celles mentionnées aux 6°, 7°, 8°, 9°, 10° et 12° de l'article R. 421-20.
Composition si créée :

Le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire, un représentant de la collectivité de rattachement

3 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation,
1 représentant du personnel administratif,
3 représentants des parents d'élèves,
1 représentant des élèves.

- Conseil de discipline (art. R 511-20 du Code de l'Education)

Le chef d'établissement, l'adjoint, le gestionnaire, le CPE,
4 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation,
1 représentant du personnel administratif,
3 représentants des parents d'élèves,
2 représentants des élèves.

- Commission hygiène et sécurité (art. L 421-25 du Code de l'Education)

Le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, le directeur adjoint en charge de la SEGPA, le gestionnaire, le CPE, un représentant de la collectivité de rattachement

2 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation
2 représentants du personnel administratif et ATTEE
2 représentants des parents d'élèves
2 représentants des élèves.

- Commission éducative (art. R 511-19-1 du Code de l'Education)

Le chef d'établissement ou son adjoint ou le directeur adjoint en charge de la SEGPA
Le CPE

Les enseignants de l'élève traduit devant la commission

1 représentant du personnel administratif et ATTEE
2 représentants des parents d'élèves

- CESC (art. R 421-46 du Code de l'Education)

- ☐ Le chef d'établissement ou son adjoint, le CPE, 1 représentant de la CTR
- ☐ 2 représentants des personnels d'enseignement et d'éducation,
- ☐ 2 représentants des parents d'élèves,
- ☐ 2 représentants des élèves
- ☐ Infirmière et assistante sociale

• **Conseil pédagogique (art. L 421-5 du Code de l'Education)**

Le chef d'établissement et son adjoint, un professeur principal de chaque niveau d'enseignement, au moins un professeur par champ disciplinaire (coordonnateurs de discipline), le CPE et le directeur adjoint de la SEGPA.

Question FCPE : Le collège dispose-t-il d'une commission ouverture des plis ?

Réponse : Non car les dépenses sont limitées au crédit ouvert au budget.

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

V – Délégation du CA donné au chef d'établissement.

- En application du Code de l'Education, et notamment son article R421-20, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, dont l'incidence financière est annuelle et se conforme aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Cette autorisation est valable jusqu'à la publication d'une nouvelle délégation accordée par les membres du conseil d'administration à l'issue de son prochain renouvellement.

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

VI – PFR / DBM

- SRH = 1500€

Réparation four et vitrine self

ALO = 4000€

Fuite d'eau

- Affectation du reversement du Carmi au service ALO =220€

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

VII – Subventions DBM

DEPARTEMENT

Convention « Pass Isérois du Collégien 2021-2022 »

Subvention de 13 750€

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

VIII – CONVENTIONS ET CONTRATS

- Convention EPA- mini entreprise pour 2021-2022 400 €,
- Convention d'adhésion entre le collège et la MAIF pour l'assurance des activités du collège 2022,
- Convention inter-établissements dispositif relais du collège La Garenne année scolaire 2021-2022,
- Centre de planification 2021-2022
- IFAC 2021-2022
- SESSAD 2021-2022
- Contrat d'affranchissement « affranchigo » avec la Poste du 08/12/2021 pour 3 ans maximum , 42 € HT (+ 0,113 jour J),

Décision du conseil

Présents : 27	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

- CFC – droits aux photocopies 1,50 HT/élèves,
- contrat d'entretien parasitaire avec la société PSE pour l'année 2022 495€ HT,
- contrat de maintenance du logiciel de restauration TURBO SELF avec la société INCB pour 2022 614,68 € HT,
- Reconduction expresse contrat de télésurveillance avec la société Vol feu sécurité pour 2022 430,58 HT € ,
- Reconduction expresse contrat de maintenance du monte charge en cuisine pour 2022 avec la société KONE 730,48 € HT,

😊 **Information donnée au CA**

IX – TARIF DEMI-PENSION / CMC

- Le prix du repas vendus par la CMC sera de 1,40 € pour 2021-2022 . (Commission permanente du 22 octobre 2021)
- Les tarifs de la demi pension à partir du 1^{er} septembre 2021 sont à 2 € (Dossier n° 2021 Séance publique du 16 juillet 2021 07 2)

Tarifs élèves=

- Tarif au repas forfait 1 jour (36 jours**) 2€
- Tarif au repas forfait 2 jours (72 jours) 2 €
- Tarif au repas forfait 3 jours (108 jours**) 2€
- Tarif au repas forfait 4 jours (144 jours**) 2€
- Tarif au repas forfait 5 jours (180 jours*) 2€
- Ticket 2 €
- Repas complémentaire au forfait (2/mois maxi, avec délai de prévenance de 3jours) 2 €
- Prestation (accueil de lycéens en cité scolaire) 2 €
- Journée découverte CM2 : 2€

Tarifs commensaux= inchangés à ce jour

- Emplois aidés & Agents Etat & Département (<355) 3,04€
- Agents Etat & Département (entre 356 & 465) 4,52€
- Agents Etat & Département (> 465) 5,25€
- Extérieurs 6,70€

☺ Information donnée au CA

X – ESTER EN JUSTICE

- Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à intenter des actions ou à défendre en justice au nom du collège.

Décision du conseil

Présents : 26	<u>Votants</u> : 24	
<u>Pour</u> : 24	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0

XI – QUESTIONS DIVERSES

Mr Schaeller (invité de la CMC) : Le taux de prise des élèves à la cantine est relativement faible. Il y a donc beaucoup de gaspillage. Un travail sur les recettes a été lancé par la cuisine centrale pour trouver des recettes qui ont l'adhésion des élèves. Mais cela reste difficile...

PEEP : Certains élèves se plaignent du choix en fin de service.

Réponse : Il est impossible de garantir à 100% qu'il y ait tout en fin de service mais il est relativement rare qu'il manque quelque chose. Dans tous les cas au moins un

choix reste à la fin.

FCPE : choix du menu par les élèves ?

Réponse : impossible car les commandes aux producteurs sont envisagées au moins 5 semaines à l'avance. Il y a un ajustement quelques jours avant.

Un travail avec des associations pour éviter le gaspillage est en cours.

FCPE : Il y a un problème de fluidité de circulation aux abords du collège !

Réponses : problème remonté à la Mairie. Monsieur le Maire évoque un réaménagement des abords de la mairie et ne note pas de souci particulier.

Monsieur Marey, Principal, déplore que les parents utilisent autant leur véhicule personnel en lieu et place des transports en commun. Des parkings existent plus loin mais il semble que les enfants ne sachent plus marcher.

Des personnes interpellent les collégiens à la sortie.

REPONSE : La mairie et le CODASE sont au courant. Ils essayent d'intervenir.

QUESTION : Les toilettes dans le collège. Existe-t-il un protocole de sortie des élèves pendant les cours ?

Ce sont les professeurs qui gèrent la sortie des élèves aux toilettes pendant leur cours. Les urgences sont à « ESTIMER », ce qui peut être difficile dans certains cas. Des abus sont toujours possibles mais le bon sens doit prévaloir.

PROFESSEURS : Un remerciement aux deux fédérations de parents pour le relais qu'elles ont eu auprès des familles.

M. Marey, principal, précise que les parents agissent dans l'émotion plutôt que dans la raison. Il y a une contestation systématique au lieu d'avoir une discussion constructive. C'est dommage !

Fin de séance 19h05